

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CHEMIN DES ECOLIERS / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de travaux dans la cour de l'école du Grand Noyer, il importe de réglementer le stationnement dans l'agglomération de la commune déléguée de Jarzé sur les places attenantes à cette cour.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** A l'occasion de travaux dans la cour de l'école du Grand Noyer à Jarzé, le stationnement est interdit sur le parking attenant à la cour d'école du Grand Noyer à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du mercredi 24 juillet 2024 à 7h00 au vendredi 26 juillet 2024 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'entreprise FRONTEAU TP réalisant les travaux de la cour de l'école.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le domaine public sera remis dans son état initial.

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise FRONTEAU TP et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 23 juillet 2024,  
Par délégation, le Directeur Général des Services  
Rémi FOURNIER

